

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf,
Le vingt-deux mai, à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, CHUPIN, BELLIOU, ROBIN, TRICHET, CORNETI, DUBOIS, HUCHET, LE VACON.

Date de convocation

16 mai 2019

A l'exception de :

Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.

Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur DEUX.

Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LEVESQUE.

Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

Date du
Conseil Municipal

22 MAI 2019

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur DONNE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents----28

Votants -----33

22/ TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATIONS

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, adjointe au Maire

EXPOSE :

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines, le tableau des effectifs du personnel municipal doit être régulièrement mis à jour afin de tenir compte des recrutements, des mobilités, des avancements et promotions, ainsi que des départs à la retraite.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

L'avancement de grade permet aux fonctionnaires territoriaux titulaires d'accéder à une évolution dans leur carrière afin de tenir compte de leur expérience, de leurs compétences professionnelles, et de leurs responsabilités.

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Pour mettre en œuvre la procédure des avancements de grade, les responsables de service établissent chaque année un tableau d'avancement, par ordre de mérite, sur appréciation de la valeur professionnelle des agents. Ce tableau est ensuite approuvé par l'autorité territoriale, puis transmis aux Commissions Administratives Paritaires du Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour avis.

Jean-Claude
PELLETEUR

Afin de procéder aux nominations consécutives aux avancements de grade au titre de l'année 2019, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les modifications du tableau des effectifs du personnel comme suit :

Grade	Propositions Conseil Municipal
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur	-1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	-3
Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint d'animation	-1
Adjoint d'animation TNC	-1
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	2
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	-2
Ingénieur principal	1
Ingénieur	-1
Agent de maîtrise principal	1
Agent de maîtrise	-1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	4
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	-4
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC	1
Adjoint technique TNC	-1

Par ailleurs, deux agents ayant sollicité leur placement à la retraite, il convient d'effectuer les mouvements suivants afin de procéder à leur remplacement :

⇒ Suppressions :

- 1 poste de bibliothécaire principal à temps complet.
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet.

⇒ Créations :

- 1 poste de bibliothécaire à temps complet.
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (26h30mn/35^{ème}).

Enfin, le poste d'agent titulaire au grade de puériculteur / infirmier au sein des deux structures petite enfance de la Collectivité est vacant depuis quelques années et est, dans l'attente, pourvu par des agents en remplacement. La Ville de Pornichet souhaite pourvoir ce poste à temps non complet (20 heures hebdomadaires), sur le cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux de classe normale, pour remplir les missions suivantes : accueillir les familles et les enfants, élaborer les menus et veiller au suivi de la diversification alimentaire, assurer le suivi des consultations des enfants en collaboration avec le Médecin de l'établissement, mettre en œuvre les préconisations du médecin et de la Protection Maternelle Infantile, préparer et faire appliquer les Protocoles d'Accueil Individualisé, participer à la mise en place des soins de confort et des règles d'hygiène.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire de catégorie A. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour pallier une éventuelle vacance temporaire d'emploi.

Cet agent contractuel, titulaire du diplôme d'infirmier, serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an. Le contrat pourrait être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, en cas de non aboutissement de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire. L'agent serait rémunéré sur la base de la grille indiciaire des infirmiers en soins généraux de classe normale (soit entre l'indice plancher brut 441 et l'indice plafond brut 637), percevrait l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement le cas échéant, un régime indemnitaire applicable à la fonction de chargé de mission dans le groupe 1.4 de la cartographie interne des métiers, et la prime annuelle versée aux personnels de la Ville de Pornichet. Afin d'effectuer ce recrutement à effectif constant, il est proposé de supprimer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, vacant suite à un départ à la retraite.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ⇒ Vu la délibération n°18.12.16 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2018 relative au régime indemnitaire,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission finances en date du 15 mai 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 27 votes pour et 6 abstentions (Monsieur CORNETI, Monsieur BELLLOT, Monsieur ROBIN, Monsieur TRICHET, Monsieur LE VACON et Madame BERTHELIER),

- Adopte les modifications du tableau des effectifs du personnel telles que présentées.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.